

La Roche-sur-Yon, le 14 septembre 2015

DÉLÉGATION MOYENS
Direction des Affaires juridiques
Service Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose la désignation de Anne AUBIN-SICARD en qualité de **secrétaire de séance** et énonce la liste des **pouvoirs** :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------------------|
| - Sébastien ALLAIN | à | Béatrice BICHON-BELLAMY |
| - Marie-Leczynska MORNET | à | Frédérique BARTEAU (début de séance) |
| - Anne-Sophie FAGOT | à | Anne-Cécile STAUB |
| - Marc RACAPÉ | à | Geneviève POIRIER-COUTANSAIS |
| - Geneviève HOCQUARD | à | Nathalie BRUNAUD-SEGUIN |
| - Patricia LEJEUNE | à | Pierre LEFEBVRE |
| - Pierre REGNAULT | à | Joël SOULARD |

Il procède à l'installation de **Madame Anne-Sophie SARDAY** en qualité de conseillère municipale en remplacement de Mme Maud DOAT, démissionnaire.

Il appelle aux remarques éventuelles sur la rédaction des procès-verbaux des séances du 02 avril et 05 mai 2015.

G. BATIOU souhaite, pour la séance du 02 avril, que les propos relatifs à l'installation des bornes WI-FI dans les bibliothèques soient repris dans leur intégralité pour une meilleure compréhension des débats.

Monsieur le Maire indique qu'une version rectifiée sera proposée à l'assemblée lors d'une prochaine réunion. En l'absence d'autres interventions, le procès-verbal de la séance du 05 mai 2015 est adopté.

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce qu'en fin de séance, le Conseil des Sages rendra compte de ses activités. Il donne la parole à M. ABDALLAH pour le premier dossier de la séance.

...

1	INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - CONVENTION AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
----------	---

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Les autorisations du droit des sols concernent notamment les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

La Ville de La Roche-sur-Yon possède son propre service d'instruction des droits des sols et les quatorze autres communes de l'Agglomération bénéficient d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes ces autorisations. Cependant, la loi ALUR mettra fin à la mise à disposition gratuite des services au 1^{er} juillet 2015 pour onze des quatorze communes et à compter de 2017 pour les trois autres communes (Fougeré, Thorigny, Chaillé-sous-les-Ormeaux).

Chacune des communes devant toutefois continuer à fournir ces autorisations, elles ont dû réfléchir à la mise en place de nouvelles dispositions qui consistent soit à embaucher une personne soit à mutualiser.

Ainsi, les onze communes, la Ville de La Roche-sur-Yon et la commune de Thorigny ont fait le choix de créer un service commun au niveau de l'Agglomération en mettant en place une prestation d'instruction à la carte pour les communes. Elles choisiront donc de donner tel ou tel permis ou telle ou telle déclaration préalable au service de l'agglomération pour instruire l'ensemble des dossiers, mais l'ensemble des missions d'accueil du public et les certificats d'urbanisme, à savoir les documents les plus simples à instruire, se feront au niveau de chacune des communes grâce à un logiciel commun d'instruction.

Le coût de la prestation, que ce soit pour une petite commune ou pour la Ville de La Roche-sur-Yon, équivaudra à une part forfaitaire de 1 000 euros, puis à une tarification à l'acte. Autrement dit, un pourcentage sera appliqué pour chaque acte. Par exemple, un certificat d'urbanisme vaudra 0,2 %, une déclaration préalable 0,4 % et un permis d'aménager 1,2 %. De cette façon, nous ne paierons que les actes que nous donnerons à instruire.

Suivant décision du Conseil en date du 28 avril 2015, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et la conclusion d'une convention de prestation avec les communes de l'Agglomération.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de cette convention avec La Roche-sur-Yon Agglomération et en autoriser la signature.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2	CESSION A LA SOCIETE COLAS D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE - ZI LES AJONCS
----------	--

Rapporteur : Madame Françoise Bouet

Dans le cadre de l'aménagement du site de la centrale d'enrobage Vendée Enrobés située au sein de la zone industrielle des Ajoncs, la société COLAS a sollicité la Ville de La Roche-sur-Yon pour l'acquisition d'une emprise foncière à prélever sur les parcelles cadastrées IM 162 et 170 et classées en UEa au Plan Local d'Urbanisme (zone destinée à l'accueil de tous types d'activités) pour une contenance d'environ 2 790 m².

Il est proposé de céder cette emprise foncière au prix de 8€/m².

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3	AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 88, HORS AGGLOMERATION) - TRAVERSEE DU HAMEAU DE LA CHAPELLE ROUTE DE LA LIMOUZINIERE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION
----------	--

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Pour répondre aux objectifs d'amélioration de la sécurité sur les voies de transit important, et afin de ralentir les trafics et améliorer le confort des riverains, la Ville de La Roche-sur-Yon se propose de

réaliser un aménagement de voirie au lieudit « La Chapelle » sur la route de La Limouzière, RD 88.

Cet aménagement porte sur la réalisation :

- d'accotements en béton balayé d'une largeur de 2,80 m et pose d'une bordure (avec busage des fossés) ;

- de trois bandes de résine avec une largeur de la chaussée de 5,20 m (actuellement 4,90 m).

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 34 819,79 € HT.

Les travaux sont prévus de juillet à septembre 2015.

Le Conseil municipal est appelé à valider le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle, à approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département et la Ville de La Roche-sur-Yon et solliciter des subventions.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4	BOURG-SOUS-LA ROCHE : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L111-10 DU CODE DE L'URBANISME
----------	--

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

La Ville de La Roche-sur-Yon a décidé, via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage externe, de formaliser une stratégie de renouvellement urbain, cohérente sur le long terme, pour renforcer la centralité du Bourg-sous-La Roche et en faire un quartier commerçant vivant et attractif.

Parallèlement, le quartier connaît une attractivité certaine et de nombreux projets sont en cours de réflexion et vont impacter durablement l'image du Bourg-sous-La Roche (ex : ZAC de La Marronnière, Les prairies d'Eden...).

Ces enjeux de renouvellement urbain du secteur nécessitent une maîtrise des projets à venir. Il convient pour ce faire, de pouvoir disposer des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer, sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération selon l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre permettra à la collectivité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

M. ABDALLAH présente l'historique de ce dossier.

« Depuis 2007, différentes études ont été réalisées en externe par plusieurs cabinets et en interne par les services de la Ville. D'autre part, des ateliers urbains, des concertations avec les conseillers de quartier, des réunions publiques et, plus récemment, des discussions avec les conseillers citoyens ont eu lieu.

Ces concertations nous ont permis de décider d'avancer sur le projet du Bourg-sous-La Roche et de définir les principaux enjeux ainsi qu'un périmètre.

Les enjeux de ce projet sont multiples. Il s'agit de renforcer l'attractivité commerciale du Bourg-sous-La Roche, d'affirmer la centralité autour de la place de l'Eglise et de la place de la Mutualité, de donner une image plus qualitative du Bourg-sous-La Roche, notamment par une revalorisation du patrimoine bâti, et de favoriser la mobilité durable en valorisant les accès à la Vallée de la Riallée.

Face à ces enjeux, la collectivité a décidé de lancer une AMO, une assistance à maîtrise d'ouvrage externe, qui est actuellement en cours de recrutement. Elle permettra de formaliser une stratégie de renouvellement urbain, cohérente sur le long terme, pour renforcer la centralité du Bourg-sous-La Roche et en faire un quartier commerçant vivant et attractif.

Ces enjeux de renouvellement urbain nécessitent cependant une maîtrise des projets à venir que nous n'avons pas actuellement. Il convient donc pour ce faire de pouvoir disposer de l'ensemble des outils réglementaires adéquats pour encadrer et négocier les projets immobiliers. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur.

Ce périmètre permettra à la collectivité de surseoir à statuer sur l'ensemble des demandes d'autorisation concernant les travaux, les constructions et les installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Il s'agit ici d'une délibération à la fois technique, car on se dote d'un outil réglementaire qui va nous permettre de contrôler l'avenir du foncier sur l'ensemble du site inscrit sur la carte, et politique, puisqu'il s'agit du départ du projet du Bourg-sous-La Roche.

En conclusion, nous lançons une AMO, nous définissons un périmètre et nous nous dotons d'outils juridiques qui nous permettront d'avancer sur ce projet.

Je vous propose de délibérer pour instaurer ce périmètre décrit en pièce jointe à la délibération. »

J. SOULARD fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, je suis surpris que vous soyez passé directement aux questions sans avoir de propos liminaire sur la situation générale de la ville. Peut-être n'avez-vous rien à dire ou peut-être vous permettez-vous de cette façon de ne pas nous entendre, mais ne vous inquiétez pas, nous saurons nous exprimer au cours du Conseil.

Permettez-nous d'être surpris également par cette délibération que vous soumettez au vote de ce soir. Le dossier d'aménagement du quartier du Bourg-sous-La Roche a été au cœur de la campagne des municipales de 2014. Vous et votre équipe n'avez eu de cesse de pointer notre manque d'ambition pour ce quartier, la multiplication d'études coûteuses et l'absence de concertation, pendant que vous en faisiez un dossier prioritaire, sur lequel vous aviez une autre vision et beaucoup d'idées pour l'aménagement de ce quartier.

Il aura fallu tout de même attendre un an et demi pour en arriver à cette délibération qui reprend mot pour mot les quatre orientations que nous avons définies et rappelle – et nous vous en remercions Monsieur le Maire – toutes les phases de concertation qui ont eu lieu et qui – comme vous le reconnaissez – ont été très importantes et ont impliqué l'ensemble des personnes concernées par ce projet.

Un an et demi pour en arriver au recrutement d'un cabinet externe pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui n'est pas encore fait, mais peut-être pouvons-nous l'envisager pour le prochain Conseil municipal.

Un an et demi pour instaurer un périmètre de prise en considération de l'opération, périmètre d'ailleurs conforme à notre périmètre d'étude, puisque rien n'a bougé.

Nous ne ferons donc que reprendre les paroles de votre adjoint sur le quartier du Bourg, dans la presse, qui se lamentait de la lenteur des prises de décision de votre majorité.

Nous voterons cette délibération que nous aurions aimé voter il y a un an, en espérant qu'elle marque le vrai démarrage de ce projet. »

Monsieur le Maire regrette cette position de critique systématique ; il précise que la présente délibération, plus politique que technique, vise à envoyer un signal fort aux habitants du Bourg. Il compare les 20 ans d'inaction de l'ancienne majorité aux 15 mois de l'actuelle qui acte enfin un projet de revitalisation du quartier qui, il le rappelle, accueillera quelques milliers d'habitants en plus dans les quinze prochaines années.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5	INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR DANS DES BATIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION AVEC GRDF
----------	---

Rapporteur : Madame Anne Aubin Sicard

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

GrDF a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite la pose de concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville de La Roche-sur-Yon soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes d'une convention cadre pour l'installation et l'hébergement de ces équipements.

A. AUBIN SICARD ajoute :

« Je souhaiterais rappeler que la transition énergétique est au cœur de l'action de notre majorité et qu'à cet égard, comme je l'avais indiqué lors du dernier conseil, nous sommes désormais labellisés par le Ministère de l'écologie et du développement durable en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte.

En signe de notre implication dans ce domaine, nous sommes deux élus de la majorité à travailler spécifiquement sur ces questions, Monsieur Cyril BREHERET, délégué à l'habitat et à la transition énergétique, et moi-même au titre des énergies. C'est la raison pour laquelle nous présentons ce soir cette délibération en duo. Pour ma part, j'insiste sur le contexte de cette délibération et sur les aspects techniques, chronologiques et juridiques. Cyril BREHERET, quant à lui, parlera plutôt de l'impact de cette délibération à venir pour les consommateurs et donc les habitants de notre ville.

Le contexte de cette délibération est un contexte un peu lointain pour nous. En réalité, c'est un contexte européen qui a démarré en 2008 et, pour être plus précise, l'Union européenne a adopté en 2008, sous l'égide de la France, ce que l'on appelait « un paquet énergie-climat ». A l'époque, il s'agissait d'engagements politiques qui étaient pris pour l'échéance 2020. Ces engagements politiques visaient à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union européenne, à développer les énergies renouvelables et à réduire les consommations d'énergie avec un chiffre très précis, celui de réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020 par rapport au niveau de consommation de 1990.

En cohérence avec ces orientations 2008, l'Union européenne adoptait dès 2009 une directive qui s'imposait aux Etats-membres, donc à la France. Cette directive demandait aux Etats de s'engager dans le déploiement des réseaux intelligents, que ce soit des réseaux gaz ou des réseaux électriques, et pour matérialiser ces réseaux intelligents de demain, l'Union européenne demandait aux Etats de déployer sur leur territoire des compteurs dits intelligents – en France les compteurs sont soit électriques soit gaz – compteurs Linky pour les compteurs électriques et compteurs Gazpar pour les compteurs gaz.

La réglementation européenne de 2009 allait d'ailleurs beaucoup plus loin, puisqu'elle fixait un échéancier obligatoire : faire en sorte que 80 % des Européens soient équipés d'ici 2020 et que 100 % soient équipés de ces compteurs d'ici 2022.

La France, bien évidemment, a été obligée de prendre en compte ces obligations réglementaires et en 2013, sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie, elle a décidé de lancer le calendrier de déploiement de ces compteurs dits intelligents, les compteurs électriques ou les compteurs gaz.

La délibération qui nous intéresse précisément aujourd'hui se rapporte au déploiement des compteurs gaz. En effet, GRDF va déployer d'ici 2022 onze millions de nouveaux compteurs sur le territoire français. Ces nouveaux compteurs vont supposer l'installation en parallèle de concentrateurs qui seront des relais radio. Ils permettront de réceptionner les résultats de consommation des compteurs Gazpar et de les relayer au système d'information de GRDF.

Notre commune sera la première commune de Vendée à recevoir l'implantation de concentrateurs. Ce sera l'étape préalable et, une fois ces concentrateurs installés, le déploiement des compteurs Gazpar pourra s'opérer.

Ceci m'amène à la chronologie du déploiement du système.

Plusieurs phases vont se succéder. Fin de l'année 2015, sur une période d'un an, GRDF testera la bonne implantation des concentrateurs sur notre territoire ville. Ces concentrateurs sont des petites antennes d'un peu moins d'un mètre de haut, avec un petit boîtier à la base. Pour être optimaux dans leur fonctionnement, ils devront être installés sur des points hauts de la commune, c'est-à-dire sur des toitures assez hautes. A cet effet, la ville a d'ores et déjà sélectionné dix sites, dont je vous donnerai la liste. Donc, pendant un an, GRDF testera le bon fonctionnement de ces concentrateurs sur les dix sites présélectionnés et, s'il y avait nécessité d'ajustement, les emplacements des concentrateurs seraient certainement amenés à évoluer. C'est une phase expérimentale qui s'opérera de la fin de l'année 2015 à la fin de l'année 2016.

En 2017, les concentrateurs seront implantés de manière définitive et de 2018 à 2019, nous aurons sur notre territoire, quartier par quartier, le déploiement des compteurs Gazpar.

Bien évidemment, tout cela ne peut pas se faire sans passer une convention avec GRDF et j'en viens aux aspects juridiques.

Cette convention fixe non seulement les conditions d'implantation des concentrateurs, mais aussi une redevance d'occupation du domaine public de 50 € HT par an et par bâtiment sur lequel un concentrateur sera implanté, car, comme vous le savez, les bâtiments ville relevant du domaine public, il faut impérativement voter une redevance, lorsqu'un opérateur externe souhaite s'y implanter. Cette convention est établie pour une durée de 20 ans et nécessite la conclusion de conventions particulières pour chacun des sites présélectionnés. »

C. BREHERET poursuit la présentation :

« La transition énergétique est au cœur des enjeux de demain et de nos préoccupations quotidiennes. Nous sommes aux responsabilités depuis quinze mois et depuis quinze mois ces questions ont été portées avec constances et brio par Madame Anne AUBIN-SICARD. J'interviens pour ma part au titre de la transition énergétique.

Gazpar est donc le futur nom du compteur gaz automatique intelligent, l'équivalent du compteur Linky pour l'électrique. Le projet Gazpar est un projet d'efficacité énergétique d'envergure au service du consommateur, des professionnels et des collectivités.

Le principe est simple. Il s'agit de relever la consommation en gaz naturel des clients par le biais d'un compteur transmettant les informations à distance, ce qui permet de suivre la consommation de gaz régulièrement, voire quotidiennement, par une connexion internet pour les consommateurs qui le souhaitent.

En bénéficiant d'une facturation systématique sur consommation réelle, le consommateur pourra réagir en conséquence en faisant évoluer son comportement énergétique et – c'est là tout l'enjeu –, réaliser des économies potentielles sur sa facture. Il deviendra alors acteur de sa consommation.

Il sera plus simple et plus rapide de mettre en œuvre les changements souhaités par le client concernant par exemple les tarifs ou les prestations, ce qui limitera les conflits sur les factures. L'avantage annoncé est d'éviter l'estimation rectifiée, qui est en usage actuellement, pour la remplacer par une facturation réelle. Les économies à attendre pour l'utilisateur sont de l'ordre de 2 à 3 % sur la facture énergétique finale selon les estimations les plus pessimistes. Il faut savoir que Gazpar a déjà été testé dans d'autres pays, en Irlande et au Royaume-Uni en 2010-2011 et que les premiers tests ont confirmé ces économies potentielles de 2 à 3 % minimum. A titre informatif, il est à noter que le très sérieux organisme de défense des consommateurs, *UFC Que choisir*, connu pour son impartialité et son intransigeance, a estimé que ce déploiement de compteurs Gazpar était intéressant pour le consommateur et que le coût du déploiement était jugé maîtrisé.

Enfin, ce projet a un aspect économique, puisqu'il permettra le développement d'une filière Smart à la française, avec de nombreux emplois induits directs et indirects. »

T. DE LA CROIX s'interroge sur deux points : « Quel impact pour la santé du fait de ces concentrateurs placés sur le toit des écoles et quelle réelle économie pour les ménages puisque les frais seront reportés sur la facture d'abonnement ? » Il doute, par surcroît, que même les gens attentifs à leur consommation et qui se confrontent à des difficultés économiques puissent cesser immédiatement toute consommation de gaz.

G. BATIOU fait l'intervention suivante :

« Je souhaitais intervenir brièvement, mais vu les développements précédents, il est difficile de répondre à tous les propos qui sont tenus.

Premièrement, on peut partager l'approche européenne, mais il faut savoir que l'Allemagne a refusé de déployer certains de ces compteurs pour des raisons de coût. Vous voyez qu'il se pose bien un problème plus global et qu'il est donc difficile de répondre de manière générale et européenne sur un projet local.

Sur le projet compteur communicant qui nous est soumis ce soir, on peut comprendre les deux objectifs majeurs qui sont poursuivis.

Le premier objectif est de développer la maîtrise de l'énergie, parce qu'il y aura une mise à disposition plus fréquentes des données. Cependant, la baisse attendue n'est que de 1,5 %. C'est écrit page 4 de la notice qui nous a été remise en Commission, je cite : « L'hypothèse retenue – prudente, il est vrai – prévoit un gain de 1,5 % sur la consommation totale ». Je pense qu'en matière d'énergie, on a voté ici d'autres délibérations, sur le SLIM par exemple, qui me semblent être beaucoup plus efficaces pour faire des économies d'énergie.

Le second objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité de la facturation sur index réel et la suppression des estimations. Certes, c'est un réel progrès, mais il s'agit tout de même de la mise en place de onze millions de compteurs et de quinze mille concentrateurs à l'échelle française – nous n'avons pas de données très précises sur le plan local. Ces compteurs communicants nécessiteront donc des concentrateurs sur des points hauts et c'est l'une des principales interrogations de ce dossier, car vous savez que la communication entre ces concentrateurs et le système central se fera

par ondes, de même que la communication entre chaque compteur individuel et lesdits concentrateurs.

Le déploiement des compteurs paraît donc contradictoire avec la volonté déjà exprimée dans de très nombreuses communes de diminuer l'exposition quotidienne de la population aux champs magnétiques. Nous en avons déjà parlé. Or, il est dit dans cette délibération que la Ville de La Roche-sur-Yon soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger les concentrateurs sur les toits des bâtiments communaux. Et dans les points d'installation, on relève les groupes scolaires Jean Moulin, Jean Yole, Rivoli et Laënnec et l'Ehpad Tapon, lieux de séjour d'enfants et de personnes âgées. Même si les incidences de ces ondes sont controversées, la prudence, je n'ose plus parler de principes de précaution, aurait pu prévaloir pour ces lieux, d'autant que GRDF n'exclut pas dans ce dossier d'autres projets de compteurs, avec l'eau notamment.

A titre d'information, il faut savoir que ce n'est pas le même système qui est en œuvre entre les compteurs Linky et EDF qui est un système par courant porteur en ligne. Sans entrer dans les détails, nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes schémas, nous ne sommes pas sur des ondes, du moins entre les compteurs et le poste récepteur qui est un poste EDF classique.

Nous aurions donc une véritable inflation de postes émetteurs, puisque chaque compteur émettrait vers ces concentrateurs. De plus, GRDF n'exclut pas l'extension (chapitre 4.2.3) en augmentant logiquement les émissions ; extension au sens où il y aurait plus de compteurs à gaz et où, peut-être, il y aurait mutualisation avec des projets de Véolia, par exemple, pour des compteurs à eau. Ainsi, le nombre de compteurs qui émettraient serait multiplié par deux et on étendrait les concentrateurs. L'extension est prévue dans le dossier et à mon avis elle n'est pas soumise à une autre délibération.

Sur les émissions, je relève aussi la mention (page 5 de la notice) que les ondes émises sont équivalentes à celles d'une radiocommande de parking deux fois par jour – vous remarquerez la précision scientifique de ces données. En revanche, on ne sait pas qui émet, où, quand et comment. Cela me paraît un peu juste, d'autant que la présente convention fait référence au décret du 20 février 1992 pour la prévention des risques. Malheureusement, les dernières informations sur les ondes et les personnes radiosensibles n'étaient pas prises en compte à cette date.

Dans les colonnes de notre quotidien régional, récemment, un théologien citait comme exemple le fait de refuser les émetteurs dans les clochers. C'est la première fois que je demande l'appui du Ciel. Le niveau du débat s'élève, donc vous comprendrez notre abstention sur cette délibération. »

A. AUBIN-SICARD précise que les émissions radio (169 mhz) sont extrêmement faibles puisqu'inférieures à celles d'un talkie-walkie (466 mhz) et ne sont émises que par impulsions de moins d'une seconde, deux fois par jour. Quant aux économies d'énergie de 1,5 %, elle indique qu'il s'agit d'un objectif national GrDF et non Ville de La Roche-sur-Yon.

C'est une hypothèse prudente retenue par cette entreprise car, précise-t-elle, ce dispositif européen, de compteurs communicants équipe 10 % des habitations en Europe. Le constat a été fait d'une économie de l'ordre de 10 %. Elle cite par ailleurs le cas de pays où 100 % des foyers sont équipés de ces compteurs, Italie et Suède notamment. Les expérimentations font état d'économies de l'ordre de 2 à 40 %. A l'échelle européenne, le gain énergétique espéré est de 15 % en moyenne. GrDF retient 1,5 %. Elle estime que l'on peut raisonnablement se situer entre ces deux valeurs.

Enfin, elle considère qu'une économie, même de l'ordre de 0,3 % est tout de même positive pour le consommateur.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

35 voix POUR

10 ABSTENTIONS : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Françoise Besson, Madame Anita Charrieau, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

6	MODIFICATION DE DOMANIALITE - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE RICARDO ET D'UNE PARCELLE RUE DUCHESNE DE DENANT
----------	--

Rapporteur : Monsieur Jean Michel Barreau

Il est proposé de prononcer le déclassement d'une emprise de 1 175 m² située au fond de l'impasse Ricardo, et d'une parcelle de 175 m² située en limite de l'indivision COSSAIS rue Duchesne de Denant .

J. SOULARD fait l'intervention suivante :

« N'ayant pas trouvé de questions sur la dénomination d'espaces publics, permettez-moi de rendre un hommage à Marcel GUINTARD au travers de cette question sur la domanialité publique.

« Marcel GUINTARD restera pour tous les Yonnais un élu qui a marqué l'histoire de cette ville durant trois mandats comme adjoint en charge de l'urbanisme.

C'était un homme inventif, chaleureux et lumineux. C'est ainsi que le qualifie l'historien Alain GERARD et c'est bien ainsi qu'il reste dans la mémoire des Yonnais et plus particulièrement des habitants du quartier de Saint-André d'Ornay, dont il était l'adjoint spécial.

Toujours au service des citoyens, la pâquerette au coin des lèvres, il n'oubliait jamais un conseil ou un soutien, notamment en direction de la jeunesse.

A travers ses mandats à l'urbanisme, il a grandement contribué au développement de notre ville et les opérations du projet Banlieue 89, notamment sur Saint-André d'Ornay, en sont un exemple révélateur.

En mémoire de ce grand serviteur de la cité, nous vous proposons, Monsieur le Maire, de nommer un espace public à son nom, comme en son temps, Eugène FERRE avait été honoré sur le Bourg-sous-La Roche. Le nom de Marcel GUINTARD resterait ainsi lié au quartier de Saint-André d'Ornay qui lui doit beaucoup. »

Monsieur le Maire répond :

« J'avais l'intention de lui rendre hommage en fin de Conseil, mais je voulais associer Georges VERDON et Monsieur GUINTARD, qui nous ont tous les deux quittés récemment. Vous m'enlevez les mots de la bouche. J'entends totalement votre demande et la Commission des voiries et espaces pourra la reprendre à son compte. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7	SANISSETTES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FRANCIOLI - MODIFICATION TARIFAIRE
----------	--

Rapporteur : Monsieur Patrick Durand

Un marché portant sur la location maintenance de 5 sanisettes a été conclu en juillet 2009 avec la société FRANCIOLI pour une durée de 10 ans. A ce jour, 3 sanisettes ont été implantées. Il est proposé de racheter les 3 sanisettes installées (5 000 euros), de ne pas procéder aux 2 installations manquantes et de mettre fin au marché de location-maintenance en indemnisant l'entreprise à hauteur de 30 000 euros. Le Conseil est appelé à approuver la conclusion d'un protocole transactionnel formalisant cet accord.

Par ailleurs, il est proposé d'expérimenter pendant trois mois la gratuité de ces 3 sanisettes installées place de la Vendée, jardin de la Mairie et place du 8 Mai.

J. SOULARD estime que la gestion des sanitaires publics par les collectivités est un sujet compliqué. La solution retenue jusqu'alors d'un contrat de location-maintenance et entretien était une solution acceptable. Cette remise en cause est un choix risqué qui justifie que son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

G. BATIOU s'interroge quant à lui sur la diminution du nombre d'équipements pour une population en augmentation annoncée.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée sur la place Napoléon, réalisée sans aucune sanisette alors qu'elle est sensée accueillir beaucoup de monde. Cet oubli pose de réels soucis lors des haltes de cars entiers de jeunes enfants. En redéfinissant la gestion de ces toilettes, il s'agit de reprendre une liberté d'agir.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 voix POUR

8 ABSTENTIONS : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

8	REPRISE PARTIELLE DES GARDE-CORPS PLACE NAPOLEON - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
----------	--

Rapporteur : Madame Anne Aubin Sicard

Lors de la réception des garde-corps de la place Napoléon en février 2014, il a été constaté une non-conformité avec le cahier des charges. Des réserves ont donc été émises.

Suite à plusieurs relances, le titulaire du marché a présenté fin 2014 une méthodologie de reprise.

Cette méthodologie a été jugée insatisfaisante par la maîtrise d'œuvre par courrier en date du 3 février 2015.

La Ville par ordre de service en date du 12 février 2015 a mis en demeure le titulaire de reprendre les garde-corps. Les travaux ont été finalisés le 9 avril 2015. Il y a donc eu 39 jours ouvrés de retard. La pénalité applicable est de 1 000 € par jour ouvré de retard.

Toutefois, il s'avère que l'entreprise a repris à ses frais pour la Ville l'ensemble des garde-corps (cette reprise équivaut à un montant de 89 700 € TTC).

La Ville de La Roche-sur-Yon constatant d'une part que la reprise aux frais du titulaire constitue une pénalité financière importante, et d'autre part que la non-conformité de ces garde-corps n'a pas porté préjudice à l'exploitation de la place ni par la Ville, ni par des tiers, a donc convenu de moduler la pénalité financière.

Afin de mettre un terme à ce litige avec le groupement DLE/Eiffage, la Ville de La Roche-sur-Yon accepte le principe de moduler la pénalité financière à hauteur de 1 660 € net de taxe, dans le cadre d'un protocole transactionnel.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9	DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET LE BUDGET STATIONNEMENT PAYANT
----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La décision modificative a pour objet des modifications comptables ne modifiant ni l'équilibre du budget primitif 2015 ni les montants votés par chapitre, et l'ajustement de prévisions budgétaires en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil municipal doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à :

- Budget principal : + 56 510 euros

- Budgets annexes : + 740 797 euros

Il est proposé au Conseil de valider ces montants.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal : il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a voté le Pacte fiscal et financier pour la période 2015-2020 lors de sa séance du 28 avril 2015, dans lequel il est précisé que le FPIC est perçu dans son intégralité par l'Agglomération, qui verse en contrepartie aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer dans les mêmes termes que l'Agglomération.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - ACTUALISATION**

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

En conséquence de l'installation de Madame Anne-Sophie SARDAY en qualité de conseillère municipale, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.

J. SOULARD fait l'intervention suivante :

« Nous souhaitons bien évidemment la bienvenue à Anne-Sophie SARDAY au sein du Conseil municipal. Cependant, nous nous inquiétons de l'absence de délibération sur des sujets largement commentés dans la presse de ces derniers jours. »

Monsieur le Maire souhaite revenir au sujet inscrit à l'ordre du jour et donne la parole à M. CHANTECAILLE.

M. CHANTECAILLE déclare :

« Cette délibération porte sur l'indemnité d'une nouvelle élue et ainsi que Monsieur Joël SOULARD vient de le dire, en républicains que nous sommes, nous saluons son arrivée parmi nous.

Cette délibération est aussi pour nous l'occasion de vous rappeler la proposition de notre groupe formulée par Joël SOULARD lors du dernier Conseil municipal, celle d'adopter une délibération en revoyant à la baisse l'ensemble des indemnités des élus, opposition comprise.

A l'heure où la parole politique est si souvent « démonétisée », une telle décision aurait le double avantage de vous permettre, d'une part, de renouer avec votre promesse de campagne de baisser de 10 % les indemnités des élus et, d'autre part, de réaffecter cet argent – redevenu public – de manière transparente et « normale » dans le cadre des subventions que nous votons en Conseil.

Nous réitérons aujourd'hui cette proposition en espérant qu'elle trouve enfin un écho de votre part. »

Monsieur le Maire rappelle que la délibération concerne l'attribution d'indemnités à la nouvelle conseillère municipale.

G. BATIO se dit ravi que ce dossier soit voté en Conseil municipal, contrairement à d'autres annonces qui se font d'abord dans la presse.

Monsieur le Maire partage ces propos, puis soumet la délibération au vote.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12**TAUX DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

La Ville de La Roche-sur-Yon compte actuellement 29 régies comptables, pour lesquelles, en contrepartie de l'activité exercée, les régisseurs concernés perçoivent une indemnité dont le montant maximum est déterminé au niveau national, par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Conformément aux modalités de l'Instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 (Titre 2 - Chapitre 3), relative aux régies des Collectivités Territoriales, la Ville de La Roche-sur-Yon doit délibérer afin de fixer le taux d'application de ces montants.

Par ailleurs, l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 14 juin 1985, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, stipule que cette indemnité peut être majorée de 100 % lorsque sont réunies deux conditions :

- ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- nombre hebdomadaire moyen d'encaissements supérieur à 200.

Il est proposé au Conseil de fixer au taux maximum les montants d'indemnités versés aux régisseurs et le principe de leur majoration.

J. SOULARD intervient :

« Je souhaiterais vous poser une simple question, Monsieur le Maire : nous réservez-vous un temps de parole à la fin du Conseil ou êtes-vous dans la logique de nous laisser nous exprimer uniquement sur le sujet même, sans en dévier ? Autrement dit, nous confirmez-vous que nous ne pouvons pas nous exprimer sur d'autres sujets lors des conseils municipaux ? Si vous le confirmez, nous en prendrons acte. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est suivi, en toute logique. Il estime que J. SOULARD a assez de talent et d'opportunités pour s'exprimer.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13	FISAC ACTION N° 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX COMMERCANTS
-----------	--

Rapporteur : Monsieur Franck Pothier

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) permet des financements croisés entre l'Etat, les collectivités locales, les chambres consulaires et les associations de commerçants.

La 3^{ème} tranche, actuellement en cours, comporte plusieurs actions dont l'action "Appui à la rénovation des commerces, artisans, services". Celle-ci bénéficie d'une subvention d'investissement de 75 000 € de l'Etat, la Ville apportant une somme égale à celle de l'Etat.

A ce jour, 22 dossiers ont obtenu un accord de subvention. Depuis avril 2015, 2 nouveaux dossiers ont été déposés en mairie et transmis à la DIRECCTE et à la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de La Loire pour un montant total maximum de subvention de 12 448 €.

Cette délibération est la dernière du dispositif clôturé fin avril. 24 commerces ont bénéficié de l'aide de l'Etat et de la Ville pour rénover leur commerce aussi bien pour des travaux intérieurs qu'extérieurs.

Les commerces concernés sont :

- M. HUGUENIN, MORPHOLOGIA, 1 rue du Maréchal Ney, Travaux d'embellissement extérieur, pour un montant de travaux de 11 617 € et de subvention de 3 484 €.

- M. PIVETEAU, PHOTO CINE PIVETEAU, 4 place Napoléon, Travaux d'aménagement intérieur, pour un montant de travaux de 29 883 € et de subvention de 8 964 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement de ces subventions.

J. SOULARD déclare :

« Ayant beaucoup moins de talent que vous ne m'en prêtez, y aura-t-il un moment au cours du Conseil où je pourrai aborder la rumeur du changement du premier adjoint ? »

Monsieur le Maire lui répond :

« Je ne le pense pas, car ce n'est pas à l'ordre du jour. Conformez-vous à l'ordre du jour. Le règlement intérieur que vous avez voté – nous l'avons aménagé, mais pas sur ces points-là – précise que le débat relève des points portés à l'ordre du jour et des questions diverses déposées trois jours avant le Conseil municipal.

Rassurez-vous, vous aurez l'occasion de parler de ce que vous voulez, mais nous allons tout d'abord traiter les points à l'ordre du jour. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2016 - FIXATION DES TARIFS
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,4 % (source INSEE).

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs, au mètre carré, applicables aux enseignes, pré-enseignes et publicité sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

J. SOULARD suppose qu'il ne sera pas question du festival « Roche de rire » ?

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15	PERSONNEL MUNICIPAL - EVOLUTION DES EFFECTIFS
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la liste des créations de postes qui résultent des recrutements, des mobilités, de régularisations administratives et des différents projets de direction présentés lors des derniers Comités Techniques.

Les suppressions de postes sont liées aux mobilités internes, recrutement, redéploiement.

Les créations représentent ainsi 12 ETP et les suppressions 9,9 ETP.

J. SOULARD fait l'intervention suivante :

« Il s'agit plus d'un questionnement que d'une intervention. La délibération n° 15 fait mention de la création de 12 ETP et de la suppression de 9,9 ETP, autrement dit, de la création de deux postes communication supplémentaires. Or, dans la délibération n° 16 concernant la mutualisation entre l'Agglomération et la Ville, les postes communication de l'Agglomération sont mutualisés à 80 % pour la Ville. En définitive, cela fait 2 postes créés et 3 x 80 % postes en plus au service de la Ville pour la communication. Nous trouvons que cela fait beaucoup pour la communication, mais c'est votre choix. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16	PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - AVENANTS N° 4 ET 5 AUX CONVENTIONS DU 3 AVRIL 2012
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Depuis 2010, les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la Ville de La Roche-sur-Yon.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que ce développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services dans une logique d'efficacité et d'économie.

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster et de renforcer la mise à disposition de services entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération dans les services suivants :

- Cabinet et Secrétariat du Maire
 - Ajustement de la mise à disposition des agents
- Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de l'Aménagement
 - Création du service Instruction des autorisations d'urbanisme
- Direction de la Communication
 - Mutualisation de la totalité de la direction
- Direction Environnement
 - Mutualisation du volet biodiversité – paysage de la direction, pour l'avenant n° 4, de la Ville vers La Roche-sur-Yon Agglomération
- Pôle Aménagement - Développement - Planification
 - Mutualisation d'un agent
- Pôle Services Urbains - Environnement
 - Mutualisation du service Préservation de l'environnement
- Cabinet du Président
 - Mutualisation d'un agent
- Direction de la Communication
 - Mutualisation de l'ensemble des agents de la direction de la Communication, pour l'avenant n° 5, de La Roche-sur-Yon Agglomération vers la Ville.

G. BATIOU reprend l'interrogation de J. SOULARD : « pourquoi cette création de 2 postes en équivalent temps plein préalable à la mutualisation de tous les agents de la direction de la communication si le but de la mutualisation est la réalisation d'économies et la réduction du nombre de postes ? »

Monsieur le Maire indique que la réorganisation au final, sera équilibrée financièrement. Il s'agit de préparer la mutualisation à venir.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

44 voix POUR

1 ABSTENTION : Monsieur Guy Batiot

17	PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE - AJUSTEMENT STATUTAIRE
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Plusieurs cadres d'emplois ont fait l'objet de réaménagement. Les textes applicables en matière de régime indemnitaire ont évolué au fur et à mesure de la parution des arrêtés d'application transposables à la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il convient de se mettre en conformité avec la législation pour pouvoir maintenir le versement des régimes indemnitaires des différents cadres d'emplois.

Cette délibération vient donc simplement ajuster les références statutaires des délibérations existantes, en rappelant que les attributions individuelles relèvent de l'autorité territoriale.

Chaque agent se verra maintenir à minima le régime indemnitaire qu'il perçoit au jour de la présente délibération.

J. SOULARD s'étonne que ces dossiers ne soient pas rapportés par M. PORTÉ.

Monsieur le Maire confirme qu'il a confié à S. DURAND le soin d'exposer ce dossier.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18	PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION
-----------	--

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement en raison des contraintes liées à l'exercice des missions sur site.

- Gardiens du CTM, Rue Monge
- Gardien du stade Jules Ladoumègue, Route de Nantes
- Gardien du stade Henri Desgrange, 57 rue Villebois Mareuil
- Gardien du centre de vacances les Genévriers, 1402 route du Désert – 38350 La Morte

A. CHARRIEAU revient sur l'avenir du centre de vacances Les Genévriers, dans les Hautes-Alpes. Elle questionne sur les pistes à trouver pour mettre cet équipement au service des Yonnais.

Monsieur le Maire indique que la fréquentation de ce centre est en baisse très nette, ce qui implique un coût de gestion en augmentation. Par ailleurs, les agents sur le site sont proches de la retraite. Une campagne d'information a été lancée dans le Roche Mag pour relancer la fréquentation.

Il propose que ce dossier soit étudié après l'été, prenant en compte, outre les éléments financiers, la vocation de la Ville à accompagner les Yonnais dans leurs déplacements et leurs vacances, ou le soutien plus large aux classes de neige ou de découvertes.

Pour **A. CHARRIEAU**, une des problématiques principales est de disposer des budgets pour organiser des départs en camps de vacances. Si la communication n'est pas correctement soutenue, le constat en fin de vacances risque d'être négatif. Il convient de soutenir fortement les Yonnais et les

associations qui souhaitent monter des projets. C'est devenu une des fonctions des collectivités que de donner à leurs habitants des moyens d'accéder aux loisirs, y compris aux loisirs qui ne sont pas forcément sur leur territoire.

S. CHARTIER ajoute un point de vigilance à la réflexion : la concertation porte sur la fréquentation des élèves yonnais mais il convient de ne pas oublier celle des familles Elle rappelle que les maisons de quartier organisent également des séjours pour les familles qui n'auraient pas les moyens de profiter de séjours de ski sans cette infrastructure.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

La Maison des communes propose depuis le 1^{er} janvier 2014 aux collectivités vendéennes, d'adhérer à la plateforme e-Collectivité. Cette plateforme a pour objectif d'apporter aux collectivités adhérentes, des logiciels accessibles via une simple liaison internet.

La Ville, le CCAS et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon utilisent des outils analogues (et parfois les mêmes outils) depuis plusieurs années. Certains d'entre eux sont interfacés avec des applications métiers. D'autres sont utilisés de manière isolée.

Il est proposé d'adhérer à cette plateforme informatique pour privilégier l'usage d'outils mutualisés et réaliser des économies de l'ordre de 20 000 euros par an sur les 3 collectivités Ville/CCAS/Agglomération. Il est proposé au conseil d'approuver les statuts de ce syndicat et de désigner un représentant au sein du collège des communes.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20	TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - AVENANTS RELATIFS AU CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TELETRANSMISSION
-----------	---

Rapporteur : Madame Nathalie Gosselin

Le Conseil municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon a approuvé :

- le 5 juillet 2006 le principe de dématérialisation du contrôle de légalité ;
- le 14 mars 2014 le principe de dématérialisation des actes budgétaires.

Jusqu'à présent la télétransmission des documents était effectuée à partir de la plate-forme FAST avec le tiers de télétransmission CDC-Fast.

L'adhésion au syndicat mixte e-collectivité Vendée offre à la collectivité de nouveaux services pour l'administration électronique à partir de la plate-forme PLEIADE (Plateforme d'Echanges Informatiques et d'Administration Electronique).

Il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'avenants à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21	CONVENTIONS RELATIVES A LA REALISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE D'INSERTION (CHANTIER COLLECTIF D'INSERTION) EN FAVEUR DE BENEFICIAIRES DU RSA ET DE JEUNES DE 16 À 25 ANS BENEFICIAIRES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES
-----------	---

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

La Ville de La Roche-sur-Yon mobilise ses services pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de Yonnaises et de Yonnais en difficulté. Son service Insertion par l'Activité Economique porte un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) agréé par l'Etat. Dans ce cadre, elle emploie en Contrat à Durée

Déterminée d'Insertion 19 salariés (14,11 ETP).

Les présentes conventions avec le Conseil Départemental de la Vendée apportent des subventions pour cofinancer l'encadrement et l'accompagnement des salariés en démarche d'insertion employés dans le cadre de cet Atelier et Chantier d'Insertion.

Celles-ci concourent au financement de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes en démarche insertion. Pour l'année 2015, il est proposé au conseil de reconduire ce dispositif prévoyant notamment :

- une capacité d'accueil de 12 postes pour des bénéficiaires du RSA socle et de 6 mesures de 6 mois pour des jeunes de 16 à 25 ans ;
- un financement pour l'encadrement et l'accompagnement des salariés en insertion pour un montant net maximum de 60 000 euros pour les bénéficiaires RSA et de 15 000 euros pour des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est également proposé de conclure une convention Etat-Département-Ville-Pôle Emploi et de solliciter des subventions FSE.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22	ANNULATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU CARRELAGE DU NIVEAU POISSONNERIE DES HALLES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
-----------	--

Rapporteur : Monsieur Franck Pothier

Des travaux de réfection du sol carrelé du niveau Poissonnerie aux Halles étaient prévus du 20 avril 2015 au 5 juin 2015 pour pallier des désordres structurels constatés depuis la pose de carrelages réalisée en 2010.

Pour un motif d'intérêt général lié notamment aux perturbations qu'auraient entraînées ce chantier et sur proposition des commerçants, il a été décidé de surseoir définitivement à l'exécution de ces travaux.

Cette décision a entraîné l'annulation de la commande officielle à l'égard de l'entreprise désignée, OSIMG. Celle-ci doit, malgré tout, faire face aux frais relatifs à la commande des matériaux nécessaires ainsi qu'à la désorganisation complète de son agenda en raison de cette défection tardive.

Afin de mettre un terme à ce litige, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 19 000 €.

J. SOULARD fait l'intervention suivante :

« Cette délibération est un bon exemple de votre conception très particulière de la concertation et de la gestion des deniers publics.

Si l'on revient sur le sujet, le sol carrelé du niveau poissonnerie des Halles nécessitait une réfection. L'avis des commerçants qui n'y étaient pas favorables, notamment au regard des perturbations engendrées par le chantier, a été entendu. Bravo, Monsieur le Maire. Le seul problème, c'est que vous leur avez demandé leur avis une fois le marché contractualisé avec l'entreprise et le calendrier des travaux fixé, sachant que le marché a été contractualisé très récemment, en mars.

Ce qui aurait pu être une économie pour la Ville en l'absence de travaux se trouve transformé en un coût de 19 000 euros pour rien. Heureusement, vous nous avez alertés lors du vote du budget sur le peu de marge de manœuvre financière que vous avez.

Je profite de cette délibération sur les Halles pour vous rappeler que nous aurions aimé avoir des informations, mais aussi des échanges sur ce dossier. Où en êtes-vous ? Qu'envisagez-vous sur ce quartier ? La démolition des commerces du parvis est-elle toujours d'actualité ? La mise en place d'une instance de concertation sur ce dossier est-elle effective ? Quelle place pour l'opposition dans cette concertation ?

Peut-être accepterez-vous de nous donner des réponses ce soir, à moins que vous ne nous répondiez comme d'habitude que nous devons attendre une énième conférence de presse pour avoir quelques éléments. Sur un dossier aussi important que celui des Halles, nous ne comprenons pas votre refus de débattre en Conseil municipal, voire même en réunion publique, car ce dossier concerne l'ensemble des citoyens yonnais.

Si nous nous référons au document présenté le 26 avril 2015, les études de pré-programmation devraient être finalisées et vous devriez lancer la mission.

Il y a bien matière à faire le point en Conseil municipal et à débattre sur les orientations que vous souhaitez donner à cet engagement. Quoi qu'il se dise lors de ce débat, ce projet sera le vôtre, donc celui de votre majorité. Pourquoi vous priver des réflexions de l'opposition ? »

F. POTHIER précise que la Ville a bénéficié d'une indemnisation par les assurances à hauteur de 63 393 €. La transaction porte donc sur la somme de 19 000 €. Si les travaux avaient été réalisés, ce qui n'était pas une obligation en terme d'urgence ou de sécurité pour les usagers et les riverains, il eût fallu disposer d'un dispositif extérieur pour accueillir les commerçants pendant six semaines. Le désagrément aurait concerné donc les commerçants et les usagers et aurait eu un coût non négligeable pour la collectivité.

G. BATIO peut entendre ces arguments mais il appuie la question de **J. SOULARD** : pourquoi signer un contrat en mars et l'annuler en juin ? Si cela est lié au projet des Halles, il convient de le dire, sinon cet abandon est incompréhensible.

Monsieur le Maire précise qu'un premier échange avec les commerçants prêchait en faveur des travaux. La suite des discussions sur l'avenir des Halles a montré qu'il n'était pas raisonnable de faire des travaux au risque de les reprendre quelques mois plus tard.

J. SOULARD se désole que le changement d'avis des commerçants puisse coûter 19 000 € à la Ville.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

35 voix POUR

8 voix CONTRE : Monsieur Pierre Regnault, Monsieur Guy Batiot, Madame Françoise Besson, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier, Monsieur Stéphane Ibarra

2 ABSTENTIONS : Monsieur Thierry De La Croix, Madame Anita Charrieau

23	MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES, OU DE SERVICES - AVENANT
-----------	---

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

Il est proposé au conseil d'approuver la signature d'un avenant n° 2 au marché n° V14-015 relatif à la " Requalification du Boulevard Branly " conclu avec l'entreprise COLAS et portant sur une plus-value de 80 229,15 € HT liée à des modifications de programme et de conception pour un marché d'un montant total de 1 116 859,06 € HT.

J. SOULARD s'interroge :

« Quel était le décalage entre mon intervention sur le dossier des Halles et l'intervention sur les Genévriers par rapport à la délibération ? Il n'y avait pas plus de décalage dans ce que je disais par rapport à la délibération que tout à l'heure dans le débat sur les Genévriers qui était très intéressant. Je ne comprends pas pourquoi vous m'avez coupé la parole. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2015 - ACTIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE VILLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-----------	---

Rapporteur : Madame Françoise Raynaud

La Ville de la Roche-sur-Yon s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative depuis 2005, date de sa création, tel qu'il est prévu par le Plan de cohésion sociale (loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005).

Ce programme a pour objectifs la prévention des situations de rupture ou d'échec scolaire, ainsi que l'accompagnement des enfants et adolescents de 2 à 16 ans en fragilité.

L'Etat affecte une enveloppe de crédits spécifiques pour 11 actions à conduire en 2015, d'un montant total de 143 000 €, versé intégralement au Centre communal d'action sociale.

Parmi ces 11 actions, 2 feront l'objet d'un portage par la Ville de La Roche-sur-Yon et nécessitent donc une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale. La Ville, se verra attribuer une aide de 62 100 € correspondant aux 2 activités pour lesquelles elle sera désignée en tant que maître d'ouvrage.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PONT BOILEAU - CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne-Cécile Staub

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse destiné à retenir un lauréat qui définira et conduira le projet de construction du Groupe Scolaire Pont Boileau.

A l'issue du 1er Jury de concours, 4 candidats ont été sélectionnés pour remettre un projet.

La 2^{ème} Jury de concours, en date du 5 juin 2015, a procédé à l'examen et au classement des projets. Après désignation du lauréat par Monsieur le Maire, et suite aux négociations qui ont été engagées, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence LE BARON Gwenaël (44 - Nantes), mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 697 070 € HT.

C. FOUNINI remarque :

« Madame STAUB vient de nous résumer cette délibération qui porte sur un projet important pour les familles et les habitants du quartier du Pont Boileau. En effet, une école, c'est quelque chose d'emblématique pour les citoyens d'une ville et pour la municipalité qui la porte !

La tâche n'était pas très facile pour Madame STAUB, puisqu'elle ne faisait pas partie du jury qui s'est prononcé. De plus, à notre avis, il y a très peu de supports visuels à montrer au Conseil et très peu d'explications.

Pour revenir au projet de cette délibération, ayant moi-même assisté aux réunions des deux jurys de sélection, j'ai pu constater l'unanimité du jury pour le choix de l'agence LE BARON de Nantes. C'est en effet un beau projet, très fonctionnel, qui a été reconnu et qui répond parfaitement aux attentes du programme. Tous les aspects que les professionnels, les élus et les parents souhaitaient mettre en avant ont été respectés.

Néanmoins, ce projet a fait l'unanimité par défaut, car aucun des trois autres projets ne pouvait être retenu. En effet, sur les quatre candidats, l'un d'eux a été écarté d'office en raison du non-respect des contraintes réglementaires et les deux restants répondaient moins bien au cahier des charges du programme. Peut-être aurait-il fallu sélectionner plus de candidats lors du premier jury ? A prendre en compte pour d'autres projets à l'avenir, si tant est qu'il y en ait !

Quant au projet par lui-même, il conviendra d'être vigilants sur son adaptabilité. En effet, la fréquentation d'une école n'est évidemment pas figée dans le temps et pour optimiser dans les années à venir un projet de cette importance, il est primordial qu'il puisse s'adapter aux besoins.

Les quelques réserves qui peuvent lui être faites concernent la façade extérieure côté rue, qui n'évoque pas suffisamment une école maternelle et élémentaire. Cette façade pourrait être celle de n'importe quelle administration. Elle veut trop coller au bâti de la résidence de La Vigne aux Roses et, de ce fait, en perd sa spécificité. Ces réserves ont été transmises à l'architecte, en espérant qu'il en tiendra compte pour le rendu final.

Cela reste néanmoins un très beau projet, que nous avons eu la chance, Sylvie CHARTIER et moi-même, de voir en Commission. Il satisfiera, nous le pensons, les attentes des familles, des enfants et des professionnels qui vont y évoluer. »

Monsieur le Maire remercie Caroline FOUNINI du travail en commun qui a été réalisé dans le cadre du jury du concours auquel elle a participé. Il estime en effet dommage que l'un des candidats n'ait pas pu pas être retenu pour une question de non-respect des normes. Les deux autres auraient pu être retenus, mais ils correspondaient moins au projet. Au vu du nombre très important d'enveloppes à ouvrir, un peu plus de 100, il a fallu faire un choix.

Il remercie les services techniques de la Ville qui ont été formidables et exceptionnels dans le travail de préparation car il n'était pas évident d'arriver à trouver des critères de sélection des candidats architectes parmi l'ensemble des projets.